



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

- 1. SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale** Centre-Ouest de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 15 boulevard de Stalingrad – Immeuble « Actipole » à NANTES 44000, représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.
- 2. Occupant :**  
**La S.O.D.E.M Société DES ETABLISSEMENTS MARCHAIS**, société anonyme au capital de 38 112 Euros, immatriculée au registre du commerce de CHARTRES sous le n°402 504 138, dont le siège est situé 1 Place de la Madeleine à BROUE (28410).
- 3. Bien occupé :**  
Le BIEN est situé sur le site de MARCHEZAIS BROUE P GARE au 19 rue de la gare (28410) BROUE et est repris au cadastre de ladite commune sous le n°30 de la Section ZA.
- 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable**  
**4.1. En droit**

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	
a) Géographiques	
b) Physiques	
c) Techniques	
d) Fonctionnelles	
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

#### 4.2. En fait

La société SODEM a édifié un site de pesé comprenant un bâtiment désaffecté ainsi qu'un pont bascule sur le terrain nu appartenant à SNCF Réseau. Le département de l'Eure et Loir, ayant manifesté son intérêt pour procéder à l'acquisition du BIEN, une instruction du dossier de cession est en cours. Dans ce contexte et

dans la mesure où le sort des constructions édifiées par la SODEM n'est pas fixé il a été décidé de rédiger une nouvelle convention d'occupation temporaire d'une durée d'un an, afin de finaliser l'instruction du dossier de cession.

**5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Elisa ESTEVES  
Courriel : eesteves@nexity.fr

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées suivantes :

NEXITY PROPERTY MANAGEMENT

LA KANOA

6 Rue René Viviani, CS 56206,

44262 NANTES CEDEX

La consultation aura lieu uniquement sur place.

**7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif d'Orléans

28, rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans Cedex 1

Téléphone : 02 38 77 59 00 - Télécopie : 02 38 53 85 16

Courriel : greffe.ta-orleans@juradm.fr